

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 959**5 novembre 2001****SOMMAIRE**

Angel S.A., Luxembourg	46019	P.C.B.S., S.à r.l., Professional Classic Ballet School, Howald	46008
Annimupa Holding S.A., Larochette	46019	Panbaltica Holding S.A., Luxembourg	46003
Antlo S.A.H., Luxembourg	46019	Polyester Polyuréthane Systèmes, S.à r.l., Stein- fort	45986
Audemars Microtec Lux Holding S.A., Luxem- bourg	46020	Powergen Holdings B.V., S.à r.l., Luxembourg . . .	46011
Bakem S.A., Larochette	46019	Profima Holding S.A., Luxembourg	45999
Banque du Gothard (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	46020	Rekra Lux S.A., Luxembourg	45987
Bechtel Enterprises Energy, S.à r.l., Luxembourg . .	46021	S.C. Financière S.A., Luxembourg	45987
Bechtel Enterprises Energy, S.à r.l., Luxembourg . .	46023	S.O.F. S.A., Esch-sur-Alzette	45988
Bellbird S.A., Luxembourg	46024	Solartec, S.à r.l., Blaschette	45988
BIM Systems Luxembourg S.A., Capellen	46020	Studio de la Danse, S.à r.l., Strassen	45988
Blessington Investments S.A., Luxembourg	46024	T.C. Lux, S.à r.l., Frisange	46010
Bresson Incorporated S.A., Luxembourg	46032	TDK Europe S.A., Bascharage	45989
Bush Cosmetics, S.à r.l., Schiffflange	46024	TDK Europe S.A., Bascharage	45989
Buxus S.A.H., Luxembourg	46024	TDK Recording Media Europe S.A., Bascharage . .	45986
Buxus S.A.H., Luxembourg	46025	TDK Recording Media Europe S.A., Bascharage . .	45986
Cercle de Tir de la Police Grand-Ducale, A.s.b.l., Luxembourg	46030	Tetras Int. S.A., Luxembourg	45988
Corps des Sapeurs Pompiers Rollingergrund, A.s.b.l., Luxembourg	46002	Tirelux S.A.H., Luxembourg	45990
Dexia Direct Bank S.A., Luxembourg	45985	Trinity Research, S.à r.l., Luxembourg	45989
Focal Point S.A., Luxembourg	45995	Tulgo S.A., Luxembourg	45995
Global Educator Team (GET), A.s.b.l., Bettem- bourg	46026	Tulgo S.A., Luxembourg	45995
Incoterm Holding S.à r.l., Luxembourg	45990	Visfin S.A., Luxembourg	45999
L & M Technique, S.à r.l., Windhof	46002	Voyages Wengler, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45989
		Wilson Short Sea S.A., Luxembourg	45987
		Word Lux S.A., Luxembourg	46028

DEXIA DIRECT BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.815.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 270 du 8 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

(24985/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

POLYESTER POLYURETHANE SYSTEMES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 50.243.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 10 avril 2001, vol. 137, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 11 avril 2001.

Pour la société

Signature

(24865/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

Report of the Board of Directors to the Ordinary Meeting of shareholders of 21 February, 2001

We have the pleasure in submitting the change in Board Members as of the 1st of March, 2001.

We propose to accept the resignation of Mr Masatoshi Shikanai, President, residing in Bertrange (Luxembourg) from the Board of Directors.

We propose to accept the resignation of Mr Shin Tanabe, Executive Director, residing in Thousand Oaks (United States) from the Board of Directors.

We propose to accept the resignation of Mr Robert Hamus, Executive Director, residing in Ernzen (Luxembourg), from the Board of Directors, as of the 20th of September 2000.

We propose the nomination of Mr Toru Ide, residing in Bertrange (Luxembourg), as President of the Board of Directors.

We propose the nomination of Mr Ron Matier, Executive Director, residing in London (United Kingdom), as Executive Vice-President.

We propose the nomination of Mr Shigenao Ishiguro, Senior Manager, residing in Mamer, (Luxembourg), as Executive Director.

We suggest that you approve these propositions.

M. Shikanai / S. Ishiguro

President / Senior Manager

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24886/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 21 février 2001

Il résulte dudit procès-verbal:

Que Monsieur Masatoshi Shikanai, Président, demeurant à Bertrange (Luxembourg), démissionne de son poste d'administrateur de la société, à compter du 1^{er} mars 2001.

Que Monsieur Shin Tanabe, Directeur Exécutif, résidant à Thousand Oaks (Etats-Unis), démissionne de son poste d'administrateur de la société, à compter du 1^{er} mars 2001.

Que Monsieur Robert Hamus, Directeur Exécutif, demeurant à Ernzen (Luxembourg), démissionne de son poste d'administrateur de la société, à compter du 20 septembre 2000.

Que Monsieur Toru Ide, résidant à Bertrange (Luxembourg), soit nommé au poste de Président du Conseil d'Administration, à compter du 1^{er} mars 2001.

Monsieur Ron Matier, Directeur Exécutif, résidant à Londres (Royaume-Uni), soit nommé au poste de Vice-Président Exécutif, à compter du 1^{er} mars 2001.

Que Monsieur Shigenao Ishiguro, Senior Manager, résidant à Mamer (Luxembourg), soit nommé au poste de Directeur Exécutif, à compter du 1^{er} mars 2001.

Bascharage, le 21 février 2001.

Pour extrait conforme

M. Shikanai

Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24887/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

REKRA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 32.050.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 6 avril 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Messieurs Patrick Rochas et Maurice Houssa.

L'Assemblée décide d'élire Mademoiselle Céline Stein en lieu et place de Madame Cristina Ferraira-Decot, démissionnaire.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

P. Rochas

Administrateur

(24870/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

S.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 72.438.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 31 janvier 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Messieurs Patrick Rochas, Maurice Houssa et Elio Foglia.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

P. Rochas

Administrateur

(24871/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

WILSON SHORT SEA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.483.

Extract of the minutes of the Board of Directors held on 12th March 2001

It was resolved to appoint Mr Øyving Gjerde residing 32, Medhaugen, 5174 Mathopen, Norway as Managing Director of the company.

M. Øyving Gjerde is empowered to commit the company by his sole signature.

Certified true extract

Ø. Gjerde

Managing Director

Translation into French - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 12 mars 2001

Il a été décidé de nommer M. Øyving Gjerde demeurant 32, Medhaugen, 5174 Mathopen, Norvège, Administrateur-Délégué de la société.

M. Øyving Gjerde a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature

Extrait certifié conforme

Ø. Gjerde

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24905/716/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

S.O.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 4, rue François Donven.

Le bilan avec annexe au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2000, vol. 318, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12 avril 2001.

Signature

Le mandataire

(24881/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

SOLARTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R. C. Luxembourg B 81.344.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2001

Les associés de la société SOLARTEC, S.à r.l., réunis au siège social an Assemblée Générale Extraordinaire le 13 mars 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Jean-Marie Mathgen, gérant de société, demeurant à L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach, est nommé gérant technique de la société.

- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique qui possède dans tous les cas un droit de co-signature obligatoire.

Blaschette, le 13 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24882/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

STUDIO DE LA DANSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-208, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 63, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour STUDIO DE LA DANSE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

(24883/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

TETRAS INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 40.133.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 mai 2000

Les membres du Conseil d'Administration décident de renommer Monsieur Christian Vogt administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour la société

Signature

(24888/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

TDK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 67.690.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 21 février 2001

Il résulte dudit procès-verbal:

Que Monsieur Masatoshi Shikanai, Vice-Président Exécutif, demeurant à Bertrange (Luxembourg), démissionne de son poste d'administrateur de la société, à compter du 1^{er} mars 2001.

Que Monsieur Toru Ide, résidant à Bertrange (Luxembourg), soit nommé au poste de Vice-Président Exécutif, à compter du 1^{er} mars 2001.

Bascharage, le 21 février 2001.

Pour extrait conforme
M. Shikanai
Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24884/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

TDK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 67.690.

Report of the Board of Directors to the Ordinary Meeting of shareholders of 21 February, 2001

We have the pleasure in submitting the change in Board Members as of the 1st of March, 2001.

We propose to accept the resignation of Mr Masatoshi Shikanai, Executive Vice President, residing in Bertrange (Luxembourg) from the Board of Directors.

We propose the nomination of Mr Toru Ide, residing in Bertrange (Luxembourg), as Executive Vice-President.

We suggest that you approve these propositions.

H. Sawabe / M. Shikanai
President / Executive Vice-President

M. Tame / M. Konno
Executive Vice-President / Executive Director

S. Nomi
Executive Director

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24885/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

TRINITY RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.165.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

Signature.

(24890/716/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

VOYAGES WENGLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 29.343.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, vol. 319, fol. 66, case 8-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2001.

Signatures.

(24903/630/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

TIRELUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 29.904.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 10 avril 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Messieurs Patrick Rochas et Maurice Houssa.

L'Assemblée décide d'élire Mademoiselle Céline Stein en lieu et place de Madame Cristina Ferreira-Decot, démissionnaire.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

P. Rochas

Administrateur

(24889/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

INCOTERM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company DIONEX INTERNATIONAL CORPORATION, with its registered office at Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a power of attorney issued in Moscow, on March 29, 2001.

Such proxy having been signed ne varietur by the rotary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party has stated that he has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is INCOTERM HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In general, the company shall carry out only such operations, which remain within the limits of the Law of July 31, 1929 governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at 805,000.- USD (eight hundred and five thousand dollars of the USA), represented by 805 (eight hundred and five) sharequotas of 1,000.- USD (one thousand dollars of the USA) each, which have been all subscribed by the company DIONEX INTERNATIONAL CORPORATION, with its registered office at Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up so that the amount of 805,000.- USD (eight hundred and five thousand dollars of the USA) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2001.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately four hundred and forty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 36,426,250.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions.

First resolution

Messrs Gérard Matheis, conseil économique, and Cornelius Martin Bechtel, conseil économique residing both professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, are appointed as managers for an unlimited duration, each one with the power to bind the company in all circumstances by his sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the attorney the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société DIONEX INTERNATIONAL CORPORATION, avec siège à Craigmuir, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 29 mars 2001 à Moscou.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de INCOTERM HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 805.000,- USD (huit cent cinq mille dollars des USA), représenté par 805 (huit cent cinq) parts sociales de 1.000,- USD (mille dollars des USA) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société DIONEX INTERNATIONAL CORPORATION, avec siège à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée, de sorte que la somme de 805.000,- USD (huit cent cinq mille dollars des USA) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances au compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leur signature individuelle, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfiques reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2001.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quatre cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 36.426.250,- LUF.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Messieurs Gérard Matheis, conseil économique, et Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, ayant tous les deux leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, sont nommés gérants pour une durée indéterminée, chacun avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2001, vol. 514, fol. 25, case 11. – Reçu 364.263 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(24911/231/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

TULGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 51.057.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 5 février 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Jean Christian Gounon
- Monsieur August Remijnsen
- Monsieur Philippe Slendzak

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2000.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

P. Slendzak

Administrateur

(24892/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

TULGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 51.057.

Contrat de domiciliation

Entre la société anonyme EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, le domiciliataire,

et la société anonyme TULGO S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, la société domiciliée, a été conclue en date du 22 décembre 2000 pour une durée indéterminée la convention de domiciliataire requise par la loi du 31 mai 1999.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24891/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

FOCAL POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINANCIERE DU BENELUX S.A., une société établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Noel, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 5 avril 2001.

2) SINTRAL S.A., une société établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Madame Alexia Uhl, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 avril 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOCAL POINT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille (36.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la Loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la Société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 6 ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi modifiée de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le Conseil d'Administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la Société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la Société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la Société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le Conseil d'Administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le Conseil d'Administration sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la Société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la Société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la Société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la Société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la Société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) La valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la Société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la Société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la Société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la Société, alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la Société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué. comme un actif de la Société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la Société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la Société sont censées comprendre:

a) Tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la Société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la Société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la Société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la Société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la Société définis ci-dessus moins les dettes de la Société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la Société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la Société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la Société.

b) Les actions souscrites de la Société seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la Société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'octobre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour finir le 30 juin 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FINANCIERE DU BENELUX S.A, préqualifiée, deux cent dix actions.	210
2) SINTRAL S.A., préqualifiée, cent cinquante actions	<u>150</u>
Total: trois cent soixante actions	360

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-six mille (36.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à un million quatre cent cinquante-deux mille deux cent trente-six (1.452.236,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach,
- b) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 26, rue Saint Mathieu,
- c) COSAFIN S.A., une société ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social de la Société est fixé au L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J-M. Noel, A. Uhl, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 129S, fol. 16, case 8. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24910/230/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

VISFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 39.588.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 27 novembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

Messieurs Patrick Rochas et Maurice Houssa ainsi que Mademoiselle Céline Stein.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

P. Rochas

Administrateur

(24900/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

PROFIMA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den achtundzwanzigsten März.

Sind vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Redingen, erschienen:

Herr Georg Peter Rockel, Réviseur d'entreprises, mit Wohnsitz in Pratz, handelnd für sich selbst und namens und im Auftrag der Gesellschaft PANAWI-HOLDING S.A. mit Sitz in Weiswampach,

welche Komparanten beschlossen haben, unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist PROFIMA HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Beteiligung, gleich in welcher Form, an luxemburgischen und ausländischen Kapitalgesellschaften, den Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie die Abtretung durch

Verkauf, durch Tausch oder auf andere Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen und sonstigen Arten von Wertpapieren sowie den Besitz, die Förderung und die Verwertung ihrer Beteiligungen, all dies im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in ihrer jeweils geltenden Fassung.

Die Gesellschaft kann in diesem Rahmen auch Anleihen aufnehmen, gleich in welcher Form, sowie Obligationen ausgeben und im übrigen alle Geschäfte durchführen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gesellschaftszweck oder einem Teil des Gesellschaftszwecks in Zusammenhang stehen und keine kommerzielle Tätigkeit darstellen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 32.000,- (zweiunddreißigtausend Europäische Rechnungseinheiten), eingeteilt in 3.200 (dreitausendzweihundert Aktien) mit einem Nennwert von EUR 10,- (zehn Europäische Rechnungseinheiten) je Aktie.

Das autorisierte Kapital beträgt EUR 500.000 (fünfhunderttausend Europäische Rechnungseinheiten), eingeteilt in 50.000 (fünfzigtausend) Aktien mit einem Nennwert von EUR 10,- (zehn Europäische Rechnungseinheiten) je Aktie.

Der Verwaltungsrat ist befugt, während der Dauer von fünf Jahren ab dem Gründungsdatum, das gezeichnete Kapital mit einem Mal oder in mehreren Malen in den Grenzen des autorisierten Kapitals zu erhöhen.

Eine solche Kapitalerhöhung kann mit oder ohne Emissionsaufgeld gezeichnet, verkauft und ausgegeben werden und der Verwaltungsrat ist insbesondere befugt, eine solche Emission ohne Berücksichtigung des Rechts des Zeichnungsprivileges der alten Aktionäre vorzunehmen. Der Verwaltungsrat kann ein Verwaltungsratsmitglied oder nach ordnungsgemäßer Bevollmächtigung einen Angestellten der Gesellschaft sowie jede andere Person damit beauftragen, die Zeichnung anzunehmen und die Bezahlung der Aktien, die einen Teil oder die Gesamtheit einer solchen Kapitalerhöhung repräsentieren, entgegenzunehmen.

Art. 5. Die Aktien sind Inhaberaktien mit Ausnahme derjenigen Aktien, die nach dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder in Zertifikaten lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen, der durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt. Der Präsident wird in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auftreten.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem rangältesten Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Bevollmächtigung zur Vertretung kann schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Die Generalversammlung kann bestimmen, daß die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift des Präsidenten rechtskräftig verpflichtet wird.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden. Eine beliebige Abberufung ist möglich. Die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Montag im Monat Mai um 14.00 Uhr, und zwar in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort und zum erstenmal im Jahre 2002.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Eine außerordentliche Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder dies von einem oder mehreren Anteilseignern, die mittelbar oder gemeinsam über 25 % des Gesellschaftskapitals verfügen, gefordert wird.

Art. 11. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann im Falle von Inhaberaktien verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht. Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Art. 12. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. 5 % des Reingewinns müssen vorweg zur Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet werden, bis diese gesetzliche Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Vorwegzuweisung setzt jedesmal wieder ein, sobald dieses Zehntel nicht mehr erreicht ist. Über die Verwendung und Verteilung des übrigen Jahresgewinns befindet die Generalversammlung.

Art. 13. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars bzw. der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

Art. 14. Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der jeweiligen Änderungsgesetze Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) PANAWI-HOLDING S.A., vorgeannt	3.199 Anteile
2) Herr Georg Peter Rockel, vorgeannt	1 Anteil
Total:	3.200 Anteile

Alle Aktien sind voll eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von zweiunddreißigtausend Europäischen Rechnungseinheiten zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 57.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemäßen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Johannes Marie Van Eijdsen, Finanzberater, wohnhaft in Genk, Belgien;
 - b) Herr Henri Grisius, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxemburg;
 - c) Herr Guy Hornick, Expert-Comptable, wohnhaft in Strassen.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt: AUDIEX S.A. mit Sitz in Luxemburg-Stadt.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden, sofern sie nicht verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung für das am 31. Dezember 2004 endende Geschäftsjahr 2004.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2013 Luxemburg-Stadt, 5, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Kompartmenten, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz bekannt ist, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Rockel, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 4 avril 2001, vol. 400, fol. 61, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 11. April 2001.

C. Mines.

(24918/225/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CORPS DES SAPEURS POMPIERS ROLLINGERGRUND, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 313, rue de Rollingergrund.

Le Corps des SAPEURS POMPIERS DE ROLLINGERGRUND, A.s.b.l. a changé d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante:

CORPS DES SAPEURS POMPIERS ROLLINGERGRUND, A.s.b.l.

313, rue de Rollingergrund

N° de registre: 1992 61 02365

Pour le comité du corps

R. Lessure / P. Silverio

Le commandant / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24907/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

L & M TECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Henri Lua, technicien, demeurant à L-4421 Soleuvre, 38, rue du Bois;

2.- Pierre Morosini, technicien, demeurant à L-4713 Pétange, Home du Passeur.

Les comparants ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de L & M TECHNIQUE, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Windhof.**Art. 3.** La société a pour objet le montage de meubles en kit, pour professionnels ou particuliers. D'une façon générale, la société peut seule ou en participation, par elle-même ou avec un tiers, pour elle-même ou pour le compte d'un tiers, exécuter toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières liées directement ou indirectement à titre principal ou accessoire, aux objets précités, ou qui sont de nature à étendre son activité.

La société peut collaborer avec d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant des objets sociaux similaires ou connexes.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Henri Lua, technicien, demeurant à L-4421 Soleuvre, 38, rue du Bois, soixante-deux parts sociales	62
2.- Pierre Morosini, technicien, demeurant à L-4713 Pétange, Home du Passeur, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
 - 1) Henri Lua, technicien, demeurant à L-4421 Soleuvre, 38, rue du Bois, gérant administratif.
 - 2) Pierre Morosini, technicien, demeurant à L-4713 Pétange, Home du Passeur, gérant technique.

La société est engagée par la signature du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Lua, P. Morosini, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 857, fol. 94, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 avril 2001.

F. Molitor.

(24913/223/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

PANBALTICA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nerijus Numavicius, administrateur de société, demeurant à LT-Anyksciai, A. Vienuolio 8 (Lituanie).
 - 2.- Monsieur Zilvinas Marcinkevicius, administrateur de société, demeurant à LT-Vilnius, Pamenkalnio 5-36 (Lituanie).
 - 3.- Monsieur Mindaugas Marcinkevicius, administrateur de société, demeurant à LT-Vilnius, Zuvedru 53 (Lituanie).
 - 4.- Monsieur Ignas Staskevicius, administrateur de société, demeurant à LT-Vilnius, S. Konarskio 16-27 (Lituanie).
 - 5.- Monsieur Renatas Vaitkevicius, administrateur de société, demeurant à LT-Vilnius, Moliakalnio 46 (Lituanie).
 - 6.- Monsieur Vladas Numavicius, administrateur de société, demeurant à LT-Vilnius, M.K. Ciurlionio 82a-37 (Lituanie).
- Tous ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu de six procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte notarié avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PANBALTICA HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 36.000,- USD (trente-six mille dollars des Etats-Unis), représenté par 360 (trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de 100,- USD (cent dollars des Etats-Unis) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable le précédant immédiatement.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social comprendra le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Nerijus Numavicius, préqualifié, cent quarante-deux actions	142
2.- Monsieur Zilvinas Marcinkevicius, préqualifié, cinquante-neuf actions	59
3.- Monsieur Mindaugas Marcinkevicius, préqualifié, trente-trois actions	33
4.- Monsieur Ignas Staskevicius, préqualifié, treize actions	13
5.- Monsieur Renatas Vaitkevicius, préqualifié, quatorze actions	14
6.- Monsieur Vladas Numavicius, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: trois cent soixante actions	360

Toutes les actions ont été intégralement libérées, en espèces, de sorte que la somme de 36.000,- USD (trente-six mille dollars des Etats-Unis) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.638.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Julius Numavicius, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à LT-2028 Vilnius, Savanoriu 247 (Lituanie), président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Mindaugas Bagdonavicius, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à LT-2028 Vilnius, Savanoriu 247 (Lituanie);
 - c) Monsieur Gintaras Marcinkevicius, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à LT-2028 Vilnius, Savanoriu 247 (Lituanie).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à.r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuaire de 2006.
- 5.- Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg 121, avenue de la Faïencerie.
- 6.- L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gintaras Marcinkevicius, préqualifié.

Le notaire soussigné qui comprends le français et l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire le présent document est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; en cas de divergence entre les deux textes, le texte français l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

English text of the preceding minutes:

In the year two thousand and one.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- Mr Nerijus Numavicius, company director, residing in LT-Anyksciai, A. Vienuolio 8 (Lithuania).
- 2.- Mr Zilvinas Marcinkevicius, company director, residing in LT-Vilnius, Pamenkalnio 5-36 (Lithuania).
- 3.- Mr Mindaugas Marcinkevicius, company director, residing in LT-Vilnius, Zuvedru 53 (Lithuania).
- 4.- Mr Ignas Staskevicius, company director, residing in LT-Vilnius, S. Konarskio 16-27 (Lithuania).
- 5.- Mr Renatas Vaitkevicius, company director, residing in LT-Vilnius, Moliakalnio 46 (Lithuania).
- 6.- Mr Vladas Numavicius, company director, residing in LT-Vilnius, M.K. Ciurlionio 82a-37 (Lithuania).

All here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of six powers of attorney given under private seal.

Said powers of attorney signed ne varietur by the notary and the attorney will be registered together with the present deed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme holding which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme holding under the name of PANBALTICA HOLDING.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In general, the company shall carry out only such operations, which remain within the limits of the Law of July 31, 1929 governing holding companies.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 36,000.- USD (thirty-six thousand US Dollars), divided into 360 (three hundred and sixty) shares with a par value of 100.- USD (one hundred US dollars) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the business day immediately before.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on the December 31st of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2001.

2. The first annual meeting will be held in 2002.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- Mr Nerijus Numavicius, prenamed, one hundred and forty-two shares	142
2.- Mr Zilvinas Marcinkevicius, prenamed, fifty-nine shares	59
3.- Mr Mindaugas Marcinkevicius, prenamed, thirty-three shares	33
4.- Mr Ignas Staskevicius, prenamed, thirteen shares	13
5.- Mr Renatas Vaitkevicius, prenamed, fourteen shares	14
6.- Mr Vladas Numavicius, prenamed, ninety-nine shares	99
Total: three hundred and sixty shares.	360

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of 36,000.- USD (thirty-six thousand US dollars) is now available to the company evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,638,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Julius Numavicius, company director, residing professionally in LT-2028 Vilnius, Savanoriu 247 (Lithuania), chairman of the board of directors;

b) Mr Mindaugas Bagdonavicius, company director, residing professionally in LT-2028 Vilnius, Savanoriu 247 (Lithuania);

c) Mr Gintaras Marcinkevicius, company director, residing professionally in LT-2028 Vilnius, Savanoriu 247 (Lithuania).

3.- Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

5.- The registered office of the company is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mr Gintaras Marcinkevicius, prenamed.

The undersigned notary who knows French and English, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2001, vol. 514, fol. 25, case 12. – Reçu 16.380 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(24915/231/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

P.C.B.S., S.à r.l., Professional Classic Ballet School, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2611 Howald, 185, route de Thionville.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Marina Jarova, choréographe diplômée, demeurant à L-2611 Howald, 185, route de Thionville,

2.- Monsieur Mikhail Ptchetkine, administrateur, demeurant à Su-125080 Moscou, Volokolamskoe chaussée 1 - app. 228,

3.- Monsieur Victor Puraye, commerçant, demeurant à L-2611 Howald, 185, route de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre 1^{er}. - Objet - Raison social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de choréographie et de mise en scène.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de PROFESSIONAL CLASSIC BALLET SCHOOL, en abrégé P.C.B.S., S.à r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Howald. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quart du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritier ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opération relatifs à son objet. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives que que soit le nombre des parts qui lui appartient, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2001.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Madame Marina Jarova, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Mikhail Ptchetkine, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
3.- Monsieur Victor Puraye, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trente-deux mille francs (32.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société prennent les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommée gérante:

Madame Marina Jarova, chorégraphe diplômée, demeurant à L-2611 Howald, 185, route de Thionville.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

3.- Le siège social est fixé à L-2611 Howald, 185, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jarova, M. Ptchetkine, V. Puraye, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 868, fol. 18, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2001.

F. Kessler.

(24917/219/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

T.C. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Nicolo Joseph Puleo, technicien-tuyauteur, demeurant à Thionville (France), 17, La Croix de Pierre;

2.- Calogero Broccia, technicien-soudeur, demeurant à Fameck (France), 52, rue de Justemont.

Les comparants ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de T.C. LUX, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange.**Art. 3.** La société a pour objet:

- les activités de soudure, tuyauterie, chaudronnerie et, d'une manière générale, le travail des métaux;

- la maintenance industrielle et l'ingénierie;

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création des sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilière ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Nicolo Joseph Puleo, technicien-tuyauteur, demeurant à Thionville (France), 17, La Croix de Pierre, soixante-deux parts sociales	62
2.- Calogero Broccia, technicien-soudeur, demeurant à Fameck (France), 52, rue de Justemont, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Nicolo Joseph Puleo, technicien-tuyauteur, demeurant à Thionville (France), 17, La Croix de Pierre.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux compa-

rants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Puleo, C. Broccia, F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 857, fol. 95, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 avril 2001.

F. Molitor.

(24919/223/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

POWERGEN HOLDINGS B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of members of POWERGEN HOLDINGS B.V., (the «Company»), a company organised under the laws of the Netherlands, having its registered office in Rotterdam, Netherlands, and validly registered at the Register of Companies of the Netherlands, under the number 456.231.

The meeting is opened at 10.30 a.m. and is presided over by Mr Eric Isaac, manager, residing in Moutfort.

The meeting elected as scrutineers Mr David Beynon residing in Bishops Stortford, England and Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

Mr Ron Miller, residing in Taylorsville, KY 400 71 USA was appointed as secretary.

The chairman declared and requested the notary to record:

I. The sole member declares to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting set out under V. below and to waive to the extent necessary all notice periods.

II. That the name of the member, the proxy holder of the represented member and the number of its shares, are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed.

The proxy form of the represented member, after having been initialled *ne varietur* by the above persons, will also remain annexed to the present deed;

III. That it appears from the attendance list that out of 768,024 shares in issue, all the shares are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda;

IV. That the following documents were submitted to the meeting:

(a) A certified copy of the articles of association of the Company;

(b) A certified copy of minutes of the meeting of the board of directors of the Company held on 26th March in Amsterdam;

(c) A certified copy of the shareholders' resolution of the Company dated 20th March 2001;

(d) A faxed certified copy of the deed passed on 28th March 2001 before a Dutch notary residing in Rotterdam, amending the articles of association of the Company;

(e) A copy of the certificate of no impediment from the Ministry of Justice of the Netherlands allowing to amend the articles of association of the Company;

(f) A certified copy of an extract of the register of commerce of Rotterdam.

All the above mentioned documents initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

(1) To take note of the transfer of the principal office and place of management («principal établissement») and centre of main interests («centre des intérêts principaux») of the Company from Rotterdam, Netherlands, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(2) To approve and confirm the Luxembourg law form of Company of a société à responsabilité limitée.

(3) To adopt new articles of association in the form attached to the proxy.

(4) To confirm the description and consistency of the assets and liabilities of the Company.

(5) To approve the report by the board of directors of the Company relating to the assets of the Company and to authorise the directors of the Company to establish an opening balance sheet in accordance with the value given to the assets.

(6) To determine the end of the current accounting year as at 31st March 2001 and the next accounting year of the Company shall begin on the 31st April 2001 and shall terminate on the 31st March 2002.

(7) To acknowledge the following persons as managers of the Company,

- Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort;

- Ron Miller, Head of Tax for LG&E ENERGY CORPORATION, residing in 3190 Taylorsville Road, Taylorsville, KY 400 71 USA;

- David Beynon, head of tax for POWERGEN plc, residing in Bishops Stortford, England;

- Philipp Müller, manager, residing in Büelstrasse 1, 9244 Niederuzwil, Switzerland.

VI. The chairman reports to the meeting that at the board meeting of the Company which was held in Rotterdam, Netherlands on 26th March 2001, as referred to in IV.(b) above, the board of the Company resolved, with a view to strengthening the Company's ability to pursue its ongoing activities in an efficient manner to transfer the principal establishment and centre of main interests of the Company from Rotterdam to Luxembourg.

This transfer of principal establishment to another country, without liquidation of the Company, is authorised and accepted under Dutch law.

The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting approves and confirms as far as is necessary the decision to transfer the principal establishment and centre of main interests of the Company from Rotterdam, Netherlands, to the Municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The meeting decides to adopt the Luxembourg form of a Company of a société à responsabilité limitée.

Third resolution

The meeting resolves to amend and to restate the articles of association which will henceforth on read as follows:

Name and Corporate seat

Art. 1. 1. The Company is a private company limited by shares (société à responsabilité limitée).

2. The name of the Company is: POWERGEN HOLDINGS B.V.

3. It has its corporate seat (siège social) in Rotterdam, Netherlands. The Company has its principal establishment and effective place of management and the centre of its main interests at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg. The principal establishment may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the managers.

Objects

Art. 2. The objects of the Company are to participate in, to finance in any other way, to take an interest in, and to conduct the management of other business enterprises whose objects are the supply of energy or objects related thereto, or any other objects, to bind itself for obligations of companies with which it is associated in a group of companies and furthermore to render services in the field of finance, management and administration, as well as to do anything that is, in the widest sense of the word, connected with the aforementioned objects or can be conducive to the attainment thereof. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies.

Share capital and shares

Art. 3. 1. The authorised and issued share capital of the Company amounts to seventy-six million eight hundred and two thousand four hundred euros (76,802,400) and is divided into seven hundred sixty-eight thousand and twenty-four (768,024) shares of a par value of hundred Euros (100) each. Shares may be issued pursuant to a resolution of, and subject to the conditions to be established by, an extraordinary general meeting of shareholders. The issue of shares shall be recorded by a deed, executed before a notary and to which the persons involved shall be parties.

2. Shares shall all be fully paid up. Where shares are subscribed at a higher price than the nominal value, the difference between the nominal value and that higher price shall be carried to a share premium account.

3. The general meeting of shareholders shall, with due observance of the applicable legal provisions, have power to pass a resolution to reduce the issued share capital by the cancellation of shares or subject to the minimum nominal value imposed by law by reducing the nominal amount of the shares by means of an amendment to the Company's articles of incorporation.

Register of shareholders

Art. 4. 1. The shares shall be registered shares and they shall be numbered consecutively.

2. The board of management shall keep a register at the office of the Company containing the names and the addresses of all the shareholders and giving information about the date of acquisition of the shares, the date of the acknowledgement or notice of transfer as well as the amount paid up on each share.

The register shall also mention the names and addresses of the persons having a right of usufruct or a right of pledge over shares, stating the date when they were granted this right, the date of the acknowledgement or notice of grant and also stating whether they are entitled to the voting rights which these shares carry or the rights of a holder of depository receipts for shares.

3. Every entry recorded in the register shall be signed by a manager; the register shall be kept up to date.

Restrictions on the transfer of shares

Art. 5. Shares shall only be capable of being transferred after prior approval to do so has been obtained from shareholders, representing at least three quarters of the Company's share capital given at a general meeting of shareholders all in accordance with applicable law. The transfer must take place within three months after approval has been given.

If the Company has a sole shareholder, then the sole shareholder may transfer his shares to any person.

Management

Art. 6. 1. The Company shall have a board of management consisting of one or more persons.

2. The general meeting of shareholders shall decide on the number of the managers.

3. The general meeting of shareholders shall appoint the managers, and shall at all times have power to suspend or dismiss any of the managers.

4. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration and the further terms and conditions of employment of each of the managers.

Art. 7. 1. Subject to the restrictions set forth in these articles of incorporation, the board of management is charged with the management of the Company.

2. Where there are two or more managers, the board of management shall draw up regulations to deal with matters that concern the board of management internally. The regulations may include an allocation of tasks amongst the managers.

The board of management shall pass resolutions by a simple majority of votes. In the event of a tie, the regulations referred to in this paragraph will provide for the procedure for reaching a decision.

3. Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

4. Where one of the managers is permanently incapacitated or prevented from acting, the remaining managers shall be charged with the entire management of the Company; where all of the managers are, or the sole manager is permanently incapacitated or prevented from acting, a general meeting of shareholders shall appoint (a) new manager(s).

Representation

Art. 8. Vis-à-vis third parties the board of management has the most extensive powers to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of any two managers or by the joint or single signature of any persons or person to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager(s).

General meeting of shareholders

Art. 9. 1. At least one general meeting of shareholders shall be held annually within six months of the close of the financial year.

2. General meetings of shareholders shall be held at the principal establishment of the Company in Luxembourg, as specified in its articles of incorporation, and shall be called by the board of management by means of registered letters to be sent with at least fifteen days' notice, not including the day on which it is called and that of the meeting.

3. If the provisions laid down by law or by the Company's articles of incorporation relating to the calling of meetings, relating to the drawing up of their agendas or relating to the making available for inspection of the matters that are to be dealt with, have not been complied with, then valid resolutions shall nevertheless be capable of being passed, provided that the entire issued share capital be represented at the meeting in question and provided that the resolution be passed with a unanimous vote.

Art. 10. 1. The general meeting of shareholders shall itself resolve who is to conduct the general meeting.

2. Every share shall confer the right to cast one vote.

3. Decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Subject to the provisions of applicable law, resolutions of shareholders shall, instead of being passed at a general meeting of shareholders, alternatively be capable of being passed in writing - which shall include telefax and electronic messages - provided that they are so passed with the unanimous vote of all the shareholders.

Financial year, Annual accounts and the distribution of profits

Art. 12. 1. The financial year of the Company shall begin on the first day of April and end on the thirty-first day of March of the following year.

2. The board of management shall annually close the books of the Company as at the last day of every financial year and shall within five months thereafter - subject to any extension of this time-limit by no more than six months by the general meeting by reason of special circumstances draw up annual accounts consisting of a balance sheet, a profit and loss account and explanatory notes, and shall within that period make these documents available for inspection by shareholders at the Company's principal establishment in Luxembourg and at the address in the municipality in which the Company has its corporate seat. The board of management shall within that period also submit the annual report. The annual accounts shall be signed by all the managers; if any signature is missing, the mention shall be made thereof on the annual accounts, stating the reason.

3. The Company shall ensure that the annual accounts drawn up, the annual report and the particulars to be added in accordance with applicable law are available at its principal establishment in Luxembourg and at the address in the municipality in which the Company has its corporate seat as from the date that the general meeting of shareholders is called at which they are intended to be dealt with. The shareholders shall be enabled there to inspect these documents and to obtain copies thereof without charge.

4. The general meeting of shareholders shall confirm and adopt the annual accounts and vote on the discharge of the manager(s).

Art. 13. 1. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. The requirement ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the share capital of the Company. The profits after the transfer to the legal reserve account shall be at the disposal of the general meeting.

2. The Company may make distributions to shareholders and other persons entitled to profits that qualify for distribution only to the extent that the shareholders' equity exceeds the paid-up and called capital plus the reserves which must be maintained by law or under these articles of incorporation.

3. The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

4. Profits may be distributed after confirmation and adoption of the annual accounts showing that the distribution is permitted.

5. The Company shall not receive any dividends for shares which are held by itself.

Dissolution and winding-up

Art. 14. 1. In the event of the Company being dissolved it shall be wound up by the board of management, unless the general meeting of shareholders decides otherwise.

2. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration of the liquidators.

3. During the winding-up the Company's articles of incorporation shall, as far as possible, remain in full force and effect.

Single shareholder

Art. 15. If, at any time and for as long as the Company has a single shareholder, all the provisions of the Company's articles of incorporation shall (in the absence of any express provision to the contrary) apply with such modification as may be necessary in relation to a company limited by shares with a single shareholder.

Fourth resolution

The meeting records and accepts the description and consistency of the assets and liabilities of the Company as results from a statement of assets and liabilities as at 28th March 2001 which constitutes an appendix to the report mentioned hereafter.

Fifth resolution

The existence and consistency of the assets and liabilities stated above have been described and confirmed in a report prepared by the board of directors of the Company dated 28th March 2001 to which the certified statement of assets and liabilities of the Company as at 28th March 2001 is attached and which conclusion reads as follows:

«Conclusion

It results from the above that:

1. The assets, liabilities and the exceeding assets over the liabilities as at 28th March 2001, are referred to on the attached statement of assets and liabilities and further described above;
2. There are no events which would render such valuation as of the date hereof different;
3. The valuation rules are appropriate as regards to the circumstances;
4. The net assets as of the date hereof of the Company correspond, at least, to the 768,024 shares in issue with a par value of 100 Euro each.»

A copy of this report, signed *ne varietur* by the above parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time.

The meeting authorises the managers to establish the opening statement of accounts according to such valuation.

Sixth resolution

The meeting decides to fix the office of the Company at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Seventh resolution

The meeting acknowledges that the current accounting year shall end on 31st March 2001 and the next accounting year of the Company shall begin on 1st April 2001 and shall terminate on 31 March 2002.

Eighth resolution

The meeting acknowledges the following persons as managers of the Company:

- Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg;
- Ron Miller, Head of Tax for LG&E ENERGY CORPORATION, residing in 3190 Taylorsville Road, Taylorsville, KY 400 71 USA;
- David Beynon, head of tax for POWERGEN plc, residing in Bishops Stortford, England;
- Philipp Müller, manager residing in Büelstrasse 1, 9244 Niederuzwil, Switzerland.

Share Capital

The meeting notes that all the 768,024 shares of the Company are owned by ERGON OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 53 New Broad Street, London EC2M 1SL.

Expenses

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

This transfer of the principal establishment and centre of main interests of the Company from Rotterdam, Netherlands to the Municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg will be registered with capital tax exemption.

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de POWERGEN HOLDINGS B.V. (la «Société»), une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, valablement enregistrée au registre des sociétés des Pays-Bas sous le numéro 456.213.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures et est présidée par Eric Isaac, demeurant à Moutfort.

L'assemblée désigne comme scrutateurs David Beynon, demeurant à Bishops Stortford, Angleterre, et Patrick Van Hees, demeurant à Messancy, Belgique.

Ron Miller demeurant à Taylorsville, KY 400 71 Etats-Unis a été nommé secrétaire.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Le seul associé déclare avoir eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.

II. Que le nom de l'associé, celui du mandataire de la société représentée et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les personnes prémentionnées restera également annexée au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que des 768.024 parts sociales émises, toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- a) Une copie certifiée conforme des statuts de la Société;
- b) Une copie certifiée conforme du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société qui s'est tenue à Amsterdam le 26 mars 2001;
- c) Une copie certifiée conforme de la résolution de l'actionnaire de la Société, datée du 20 mars 2001;
- d) Une copie envoyée par télécopie certifiée conforme de l'acte notarié passé le 28 mars 2001 devant un notaire de résidence à Rotterdam modifiant les statuts de la Société;
- e) Une copie du «certificate of no impediment» du Ministère de la Justice des Pays-Bas autorisant la modification des statuts de la société;
- f) Une copie certifiée conforme d'un extrait du registre de commerce de Rotterdam.

Les documents prémentionnés après avoir été paraphés ne varietur par les personnes désignées ci-dessus et le notaire instrumentant resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

V. Que l'ordre du jour de la société est le suivant:

Ordre du jour:

(1) De prendre acte du transfert du principal établissement et du centre des intérêts principaux de la Société de Rotterdam, Pays-Bas, vers le Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) D'approuver et de confirmer la forme luxembourgeoise de la Société comme celle de la société à responsabilité limitée.

(3) D'adopter de nouveaux statuts dans la forme annexée à la procuration.

(4) De confirmer la description et la consistance des avoirs de la Société.

(5) D'approuver le rapport du conseil de gérance de la Société se prononçant sur les avoirs de la Société et d'autoriser les gérants de la Société d'établir un bilan d'ouverture en conformité avec la valeur attribuée aux avoirs.

(6) De déterminer la fin de l'exercice comptable en cours au 31 mars 2001 et le prochain exercice commencera le 1^{er} avril 2001 et se terminera le 31 mars 2002.

(7) De confirmer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

- Eric Isaac, gérant résident de groupe, demeurant à Moutfort;
- Ron Miller, directeur du département fiscal de LG&E ENERGY CORPORATION, résidant à Taylorsville Road, Taylorsville, KY 400 71, Etats-Unis;
- David Beynon, directeur du département fiscal de POWERGEN plc, demeurant à Bishops Stortford, Angleterre;
- Philipp Müller, gérant, résidant à Büelstrasse 1, 9244 Niederzuwil, Suisse.

VI. Le président de l'assemblée informe l'assemblée que lors du conseil de gérance qui s'est tenu à Amsterdam, Pays-Bas, le 26 mars 2001, tel que mentionné sous IV.(b), le conseil de gérance de la Société a décidé, en vue de renforcer la capacité de la Société de continuer de manière efficace ses activités, de transférer le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société POWERGEN HOLINGS B.V. de Rotterdam vers le Luxembourg.

Ce transfert du principal établissement vers un autre pays, sans liquidation préalable de la Société, est autorisé et accepté par le droit néerlandais.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée approuve et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision de transférer le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société de Rotterdam, Pays-Bas, vers la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société qui prennent dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Nom et siège social

Art. 1^{er}. 1. La Société est une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée).

2. Le nom de la Société est: POWERGEN HOLDINGS B.V.

3. Le siège social est situé à Rotterdam, Pays-Bas. Le principal établissement, le lieu effectif d'administration et le centre des intérêts principaux de la Société sont situés à 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg. Le principal établissement peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants. Il peut être créé par simple décision du Conseil de gérance des succursales et bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Objets

Art. 2. La Société a pour objet de participer à, de financer par quelque moyen que ce soit, de prendre des intérêts dans, et de gérer des sociétés commerciales dont l'objet est la fourniture d'énergie ou d'objets y relatifs, ou tout autre objet, de s'engager pour des obligations de sociétés qui font partie de groupes de sociétés auxquelles la Société fait partie et de rendre des services dans le domaine de la finance, de la gestion et de l'administration, ainsi que de faire tout ce qui est dans le sens le plus large du terme en relation avec lesdits objets ou peut être utile à la réalisation desdits objets. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations. D'une manière générale, elle peut donner assistance (par le biais de prêts ou par d'autres moyens) à toutes sociétés affiliées.

Capital social et parts sociales

Art. 3. 1. Le capital autorisé et émis de la Société est fixé à soixante-seize millions huit cent deux mille et quatre cent euros (EUR 76.802.400) et est divisé en sept cent soixante huit mille vingt quatre (768.024) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par part sociale. Des parts sociales peuvent être émises par décision, et sous les conditions à déterminer par une assemblée générale des associés. L'émission de parts sociales est constatée par acte notarié auquel les personnes concernées sont partie.

2. Les parts sociales sont entièrement libérées. Si les parts sociales sont souscrites à un prix supérieur à la valeur nominale, la différence entre la valeur nominale et ce prix supérieur est allouée à un compte prime d'émission.

3. Sous réserve de respecter les dispositions légales applicables, l'assemblée générale des associés a le pouvoir de décider de réduire le capital social émis par voie d'annulation de parts sociales ou, sous réserve de la valeur nominale minimale imposée par la loi, par la réduction de la valeur nominale des parts sociales, en modifiant les statuts de la Société.

Registre des associés

Art. 4. 1. Les parts sociales sont des parts nominales et elles sont numérotées.

Aucun certificat ne peut être émis.

2. Le conseil de gérance tient au siège de la Société un registre contenant les noms et adresses de tous les associés et renseignant la date d'acquisition des parts sociales, la date de la reconnaissance ou de la notification du transfert, ainsi que le montant libéré sur chaque part sociale.

Le registre mentionne aussi les nom et adresse des personnes ayant un droit d'usufruit ou un gage sur les parts sociales, la date à laquelle de tels droits ont été consentis, la date de la reconnaissance ou notification à laquelle de tels droits ont été consentis ainsi que la mention si ces personnes ont le droit d'exercer le droit de vote attaché à de telles parts sociales ou si elles ont droit aux droits des porteurs de certificats de dépôt sur parts sociales.

3. Toute entrée dans le registre est signé par un gérant; le registre est tenu à jour.

Restriction de transfert de parts sociales

Art. 5. Les parts sociales ne peuvent être transmises qu'après avoir obtenu l'agrément préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société; cet agrément est donné en assemblée générale des associés, en application des provisions légales applicables.

Le transfert doit avoir lieu dans les trois mois après que cet agrément a été obtenu.

Au cas où la Société a un associé unique, l'associé unique peut librement transférer ses parts sociales.

Gérance

Art. 6. 1. La Société a un conseil de gérance composé d'une ou de plusieurs personnes.

2. L'assemblée générale des associés décide du nombre des gérants.

3. L'assemblée générale des associés nomme les gérants et peut à tout moment suspendre ou révoquer tout gérant.

4. L'assemblée générale des associés détermine la rémunération et les conditions d'emploi de chaque gérant.

Art. 7. 1. Sous réserve des restrictions énoncées par les présents statuts, le conseil de gérance est chargé de la gestion de la Société.

2. S'il y a plus de deux gérants, le conseil de gérance détermine des modalités réglant le fonctionnement interne du conseil de gérance. Ces modalités peuvent inclure une répartition des tâches entre les gérants.

Le conseil de gérance passe des résolutions par majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, les modalités décrites dans ce paragraphe prévoient une procédure pour aboutir à une décision.

3. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès verbal faisant foi de la décision intervenue.

4. Si un des gérants est de manière permanente incapable ou empêché d'agir, les gérants restants sont chargés de toute la gestion de la Société; si tous les gérants sont, ou si le gérant unique est de manière permanente incapable(s) ou empêché(s) d'agir, l'assemblée générale des associés désignera un/des nouveau(x) gérant(s).

Représentation

Art. 8. Le conseil de gérance a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et autoriser tout acte ou opération en relation avec la Société. La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Assemblée générale des associés

Art. 9. 1. Chaque année se tient au moins une assemblée générale des associés, dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable.

2. Les assemblées générales des associés se tiennent au principal établissement de la Société à Luxembourg tel que spécifié dans ses statuts et est convoquée par le conseil de gérance par lettre recommandée envoyée au moins quinze jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi, ni celui de l'assemblée.

3. Si les dispositions légales ou les dispositions statutaires relatives à la convocation des assemblées, à la rédaction de leur ordre du jour ou à la mise à disposition des documents sur lesquels il sera débattu à l'assemblée, n'ont pas été respectées, des résolutions peuvent néanmoins être valablement prises à la condition que tout le capital social émis est représenté à l'assemblée en question et à condition que la résolution est adoptée à l'unanimité.

Art. 10. 1. L'assemblée générale des associés décide qui préside l'assemblée générale.

2. Chaque part sociale donne droit à une voix.

3. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par un nombre de voix représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Sous réserve des dispositions légales applicables, les décisions des associés peuvent, au lieu d'être prises par une assemblée générale des associés, être prises par écrit - ce qui inclut le télécopieur et des messages électroniques - à condition qu'elles soient approuvées à l'unanimité.

Année sociale, Comptes annuels et distribution de bénéfices

Art. 12. 1. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

2. Chaque année, le conseil de gérance clôture les comptes de la Société au dernier jour de l'année sociale et établit dans les cinq mois suivant cette clôture - sous réserve d'une prorogation de ce délai cette prorogation accordée par l'assemblée générale en raison de circonstances spéciales, ne pouvant dépasser six mois, les comptes annuels consistent en un bilan, un compte pertes et profits et des annexes, et rend ces documents accessibles pour inspection aux associés au principal établissement de la Société à Luxembourg et à l'adresse de la commune dans laquelle la Société a son siège social. Le conseil de gérance peut pendant cette période également soumettre le rapport annuel. Les comptes annuels sont signés par tous les gérants; si une signature manque, les comptes annuels en mentionnent la raison.

3. La Société veille à ce que les comptes annuels, le rapport annuel et les renseignements exigés en vertu de la loi applicable sont mis à la disposition au principal établissement au Luxembourg et à l'adresse dans la commune dans laquelle la Société a son siège social, à partir de la date à laquelle l'assemblée générale des associés est convoquée à laquelle il sera débattu sur lesdits comptes. Les associés ont la possibilité de prendre connaissance des documents et d'en obtenir librement copie.

4. L'assemblée générale des associés approuve les comptes annuels et donne décharge aux gérants.

Art. 13. 1. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Cette exigence cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social. Le bénéfice après dotation au fond de réserve légale est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

2. La Société peut faire des distributions aux associés et aux autres personnes ayant des droits sur le bénéfice dans la mesure où l'actif net dépasse le capital appelé libéré et les réserves qui doivent être maintenues en vertu de la loi ou en vertu des présents statuts.

3. Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier fiscal augmenté des réserves distribuables, mais déterminées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

4. Les bénéfices peuvent être distribués après confirmation et adoption des comptes annuels, attestant que ces distributions sont permises.

5. La Société ne recevra pas de dividende sur des parts sociales qu'elle détient en propre.

Dissolution et liquidation

Art. 14. 1. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins du conseil de gérance, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

2. L'assemblée générale des associés détermine la rémunération des liquidateurs.

3. Pendant la phase de liquidation, les statuts de la Société demeurent dans la mesure du possible en vigueur.

Associé unique

Art. 15. Lorsque, et aussi longtemps que la Société a un associé unique, toutes les dispositions des statuts de la Société (sous réserve d'une quelconque disposition contraire expresse) s'applique avec les modifications qui sont nécessaires en relation avec une société à responsabilité limitée n'ayant qu'un seul associé.

Quatrième résolution

L'assemblée note et accepte la description et la consistance des avoirs de la Société telle qu'elle résulte d'un bilan en date du 28 mars 2001, bilan qui restera annexé au rapport mentionné ci-après.

Cinquième résolution

La consistance des avoirs de la Société a été décrite et confirmée dans un rapport par le conseil de gérance de la Société en date du 28 mars 2001 auquel est annexé le bilan certifié de la Société et dont la conclusion a la teneur suivante:

«Conclusion:

Il résulte de ce qui précède que:

1. Les actifs, passifs et l'excédent des avoirs sur les engagements au 28 mars 2001 ainsi que les méthodes d'évaluation sont décrits dans le bilan annexé;

2. Il n'y a pas d'événements qui rendraient cette évaluation à la date des présentes différente;

3. Les règles d'évaluation sont appropriées compte tenu des circonstances;

4. Les avoirs nets à la date des présentes de la Société correspondent au moins aux 768.024 parts sociales en émission avec une valeur nominale de Euro 100 chacune.»

Copie de ce rapport, signé et varié par les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement avec lui.

L'assemblée autorise les gérants d'ouvrir le bilan suivant cette évaluation des avoirs.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège de la Société au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide que l'exercice comptable en cours se termine le 31 mars 2001 et que le prochain exercice comptable commencera le 1^{er} avril 2001 et se terminera le 31 mars 2002.

Huitième résolution

L'assemblée confirme les personnes suivantes comme gérants de la Société:

- Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg;

- Ron Miller, chef du département fiscal de LG&E ENERGY CORPORATION, demeurant à 3190 Taylorsville Road, Taylorsville, KY 400 71 Etats-Unis;

- David Beynon, directeur du département fiscal de POWERGEN plc, demeurant à Bishops Stortford, Angleterre;

- Philipp Müller, gérant, demeurant à Büelstrasse 1, 9244 Niederuzwil, Suisse.

Souscription

L'assemblée note que toutes les parts de la Société sont détenues par ERGON OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 53 New Broad Street, Londres, EC2 1SL.

Dépenses

Les frais et dépenses payables en raison des présentes et incombant à la Société sont évalués à trois cent mille francs luxembourgeois.

Ce transfert du principal établissement et du centre des intérêts principaux de la Société de Rotterdam, Pays-Bas, vers la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sera enregistré au droit fixe.

Fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: E. Isaac, D. Beynon, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger.

(24916/211/496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ANGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.374.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Signatures.

(24933/716/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ANNIMUPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 51.482.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 551, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

(24934/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ANTLO, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.873.

Extrait des résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2001

Monsieur Alex Gitsels, administrateur de sociétés, domicilié à Golfiaan 26, à Koksijde en Belgique, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

A. Gitsels

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24935/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BAKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 55.987.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

(24937/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

AUDEMARS MICROTEC LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.343.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 1^{er} décembre 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Mme Catherine Calvi.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour AUDEMARS MICROTEC LUX HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24936/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.425.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme.

BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

EXTRAIT

Les statuts de la Banque étaient publiés dans le Mémorial C, n° 269 du 8 avril 2000.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Actionnaires	Nombre des Actions	Capital Souscrit CHF	Capital Payé CHF	Capital non libéré CHF
BANCA DEL GOTTARDO - LUGANO.....	139.999	13.999.000	11.999.143	1.999.857
Stuart V Alexander	1	1.000	857	143
Total	140.000	14.000.000	12.000.000	14.000.000

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2000

La perte de l'exercice s'élève à CHF 502.039,- sera reportée à l'année 2001

Pour extrait sincère et conforme

BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 28. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24938/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BIM SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen.
R. C. Luxembourg B 36.004.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 17 avril 2001, vol. 137, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

BIM SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un Administrateur

(24954/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BECHTEL ENTERPRISES ENERGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 80.042.

In the year two thousand one, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BayPOWER L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (United-States), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (U.S.A.),

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in San Francisco (U.S.A.), on March 21, 2001.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to act that it is single partner of BECHTEL ENTERPRISES ENERGY, S.à r.l. (hereafter the «Company»), incorporated by a deed of 18th December, 2000 of the notary Maître Gérard Lecuit, residing in Hesperange, which has not yet been published in the Mé-morial C, Recueil des sociétés et Associations.

This having been declared, the single partner, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to transfer the Company's registered office to 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Second resolution

The single partner resolves to amend article 12 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 12.** 12.1. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, removed and replaced by a resolution adopted by shareholders representing more than half of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) appoint, remove and replace the manager(s). The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

12.2. The board of managers may elect from among its members a chairman. The chairman will preside at all general meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any two members of the board. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. Decisions of the board of managers are taken by an absolute majority of the votes cast. If several classes of managers exist, a decision of the board of managers is validly taken only if approved by a positive vote expressed by at least a majority of managers in each class.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of urgency, circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

12.3. In case of plurality of managers, each manager will receive an A or B signatory power and the Company will be bound in all matters by the joint signatures of two managers each belonging to a separate class of managers.

12.4 The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, or by the present articles to the general meeting of shareholders are vested in the manager or, in the case of plurality of managers, in the board of managers.

12.5. The manager or, in the case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several individual agents. The manager or, in the case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his/their remuneration (if any) the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.»

Third resolution

The single partner resolves to remove Mr V. Paul Unruh as manager of the Company.

Fourth resolution

The single partner resolves to create two classes of managers and appoints as manager of the Company with a B signatory power:

- INTERCONSULT - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The single partner resolves to confirm as managers of the Company with an A signatory power:

- Mr Timothy D. Statton, residing at 50, California Street, 22nd Floor, San Francisco, CA 94111, USA; and

- Mr Michael C. Bailey, residing at 50, California Street, 22nd Floor, San Francisco, CA 94111, USA.

Fifth resolution

The single partner resolves to amend article 14 of the Company's articles of association, which shall be reworded as follows:

«**Art. 14.** 14.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

14.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

14.3 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

14.4 Resolutions to alter the articles of association may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BayPOWER L.L.C., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), établie et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis),

ici représentée par Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Francisco (Etats-Unis), le 21 mars 2001.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu duquel il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter que l'associé unique de la société BECHTEL ENTERPRISES ENERGY, S.à r.l. (ci-après la «Société»), constituée par acte notarié du 18 décembre 2000 de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** 12.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social de la société. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) nommer, révoquer et remplacer le ou les gérants. L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

12.2. Le conseil de gérance peut élire un Président parmi ses membres. Le Président préside toutes réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le Président ou par deux des membres du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des résolutions seulement si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des votes émis. Si différentes catégories de gérants existent, une décision du conseil de gérance est valablement prise si cette décision est approuvée dans chacune des catégories par une majorité de gérants.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

12.3. En cas de pluralité de gérants, chaque gérant recevra un pouvoir de signature de catégorie A ou B et la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants appartenant chacun à une catégorie de gérants distincte.

12.4. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour exercer tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

12.5. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires individuels. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur v. Paul Unruh comme gérant de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants et décide de nommer comme gérant de catégorie B: - INTERCONSULT - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

L'associé unique décide de confirmer comme gérants de la Société avec un pouvoir de signature A:

- M. Timothy D. Statton, demeurant à 50, California Street, 22nd Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis; et

- M. Michael C. Bailey, demeurant à 50, California Street, 22nd Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société et de lui donner dès lors la teneur suivante:

«**Art. 14.** 14.1. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

14.2. En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède.

14.3. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

14.4. Les résolutions portant modification des Statuts ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24945/230/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BECHTEL ENTERPRISES ENERGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 80.042.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 362 du 23 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(24946/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BELLBIRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.681.

—
Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 4 décembre 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour BELLBIRD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24947/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 46.355.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 janvier 1994, acte publié au Mémorial C n° 135 du 11 avril 1994.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 551, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLESSINGTON INVESTMENTS S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(24957/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BUSH COSMETICS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3860 Schifflange, 34, rue de Noertzange.

—
Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg, am 17. April 2001, Band 551, Blatt 96, Feld 8, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 18. April 2001.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

(24961/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BUXUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.918.

—
L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BUXUS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.918 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 400 du 20 août 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 15 décembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- Réduction du capital social à concurrence de 518.000,- EUR pour le ramener de son montant actuel de 918.000,- EUR à 400.000,- EUR par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social et modification en conséquence de l'art. 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

- Conversion du capital autorisé de 50.000.000,- LUF en 1.239.465,- EUR et modification afférente de l'article 3, alinéa 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq cent dix-huit mille euros (518.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de neuf cent dix-huit mille euros (918.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires de la somme de cinq cent dix-huit mille euros (518.000,- EUR) au prorata de leur participation dans la société, sans réduction du nombre des actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) en un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-cinq euros (1.239.465,- EUR) et de modifier en conséquence le troisième alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. (troisième alinéa).** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-cinq euros (1.239.465,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de 45.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dochen, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 128S, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

F. Baden.

(24962/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BUXUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24963/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

GLOBAL EDUCATOR TEAM (GET), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3233 Bettembourg, 20, rue de l'Ecole.

STATUTS

Entre les soussignés:

M. Pino Fiermonte, instituteur, 20 rue des Ecoles, L-3233 Bettembourg

M. Michael DeAngelis, proviseur de lycée, 37 Donaghedy Drive, Georgetown, Ontario, Canada

M. Rene De Vries, instituteur, Prof Pelstraat 23, 2035 CP Haarlem, the Netherlands

Mme Janice Richardson, consultant en éducation, 1, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg

Mme Marian Brooks, proviseur de lycée, 131 Hornhill Road, Rickmansworth, Hertfordshire, WD3 9TQ, United Kingdom

Il a été constituée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du vingt et un avril mille neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif.

Titre I^{er} - Dénomination, Objet et composition**Art. 1^{er}. Dénomination.**

L'Association est dénommée GLOBAL EDUCATOR TEAM.

Elle a son siège au 20, rue de l'Ecole, L-3233 Bettembourg.

Art. 2. Objet.

L'association a pour objet de contribuer à l'amélioration des connaissances, favoriser les échanges d'informations et d'expériences, promouvoir et mettre en place des actions de recherche pour l'intégration des TIC dans l'enseignement et la formation.

Elle pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières destinées à favoriser directement ou indirectement son objet social.

Art. 3. Membres.

L'Association est formée de membres effectifs et de membres associés.

Sont membres effectifs les soussignés au présent acte, appelés aussi membres fondateurs, ainsi que tout membre associé qui, présenté par deux membres effectifs au moins, sera admis en qualité de membre effectif par décision majoritaire de l'Assemblée générale réunissant au moins trois quarts des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Sont membres associés tous ceux qui, agréés par le Conseil d'administration, sont en règle avec le paiement de leur cotisation.

Art. 4. Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'administration. Est démissionnaire de plein droit le membre effectif qui n'aurait acquitté sa cotisation avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes. L'exclusion d'un membre associé s'opère par le retrait de son agrément par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée générale un membre effectif qui se sera rendu coupable d'infraction grave aux statuts.

Tout membre associé exclu par le Conseil d'administration peut appeler de cette décision devant l'Assemblée générale. Tous les membres exclus n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Art. 5. Durée.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Administration**Art. 6.** Les organes directeurs de l'association sont:

- le Conseil d'administration
- l'Assemblée générale

Art. 7. Le Conseil d'administration de l'association est investi des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de l'association.

Il représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts.

Deux de ses membres signent toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Il a dans sa compétence tout ce qui, par la loi et les présents statuts, n'est pas réservé à l'Assemblée générale.

Il soumet annuellement à l'Assemblée générale un projet de budget.

Il est composé de trois personnes au moins et de onze personnes au plus élus chaque année à la majorité des voix par l'Assemblée générale.

Il élit en son sein un trésorier.

Il peut admettre à ses réunions d'autres personnes avec voix consultative.

Il se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins une fois par semestre, sur convocation d'un de ses membres, délégué à cette fin ou de la majorité des membres du Conseil d'administration.

Il délibère sur les points de l'ordre du jour qui a été joint à la convocation.

Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion du Conseil d'administration est convoquée où il peut être délibéré valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents, sauf si deux membres au moins du bureau exécutif de l'association y mettent leur veto.

Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

Il peut déléguer sous sa responsabilité, même à des tiers certaines charges bien définies.

Il fixe les modalités et les montants de remboursement de frais et de paiement d'indemnités, ainsi que les conditions de contrats de louage de services.

Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 8. Le trésorier encaisse les créances de l'associations et en donne quittance.

Il gère la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association sur mandat du Conseil d'administration.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis pour vérification au collège des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'Assemblée générale de l'association est le pouvoir souverain de l'association.

Sont réservées à sa compétence :

- l'approbation des comptes et budgets,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la décharge à donner aux administrateurs,
- la fixation de la cotisation annuelle,
- les modifications aux statuts,
- la dissolution de l'association et l'affectation de son patrimoine,
- toutes les décisions dépassent les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'administration.

Elle est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.

Elle prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

Toute convocation à l'Assemblée générale mentionne l'ordre du jour et est portée à la connaissance des membres au moins quinze jours avant la date fixée.

Le compte rendu de l'Assemblée générale est élaboré par le Conseil d'administration dans le délai de trente jours. Les tiers peuvent en prendre connaissance au siège de l'association sans déplacement du dossier.

Art. 10. L'année sociale correspond à l'année civile.

Art. 11. L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au premier semestre de l'année civile.

Elle est convoquée par le Conseil d'administration de l'association qui en fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 12. Un collège de commissaires aux comptes de deux membres au moins vérifié les comptes établis par le trésorier et en fait rapport à l'Assemblée générale.

Art. 13. Une Assemblée générale ordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration de l'association chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Elle doit être convoquée:

- si une majorité de membres au sein du Conseil d'administration le demande;
- si un cinquième des membres de l'Assemblée générale le demande;
- pour changer les statuts de l'association;
- pour dissoudre l'association et affecter son patrimoine.

Dans les deux dernières éventualités, il faut procéder selon l'article 8 de la loi du 12 avril 1928.

Titre III - Dispositions générales

Art. 14. Les ressources de l'association se composent:

* de contributions annuelles des membres, fixée à:

- 100 Euros pour les membres effectifs. Pour les membres associés, la cotisation est de:
- 50 Euros pour une adhésion individuelle,
- 100 Euros pour une association, une administration communale ou institution,
- 400 Euros pour une entreprise commerciale;

* de subventions, de dons ou de legs;

* d'autres ressources non interdites par la loi.

Art. 15. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom.

En aucun cas, les membres adhérents ne peuvent être tenus pour responsables.

Art. 16. Un règlement d'ordre intérieur, établi par le Conseil d'administration et ratifié par la prochaine Assemblée générale peut préciser les dispositions des présents statuts.

Art. 17. La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée générale extraordinaire ayant été convoquée et ayant délibéré en conformité avec l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 18. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait et signé en trois exemplaires originaux à Bettembourg, le 15 avril 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24927/000/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

WORD LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LENHAM LTD, avec siège social à Douglas, Ile du Man, ici représentée par Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Douglas, Ile du Man, en date du 3 avril 2001.

2) Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WORD LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LENHAM LTD, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) Monsieur Alexis De Bernardi, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Marie-Fior Ries, employée privée, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - b) Monsieur Adrien Schaus, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - c) Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, domiciliée professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 8CS, fol. 89, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24920/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CERCLE DE TIR DE LA POLICE GRAND-DUCALE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2957 Luxembourg, 4, rue du Fort Wallis.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination.

En vertu de l'assemblée générale constituante en date du 30 mars 2001, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

L'association porte la dénomination:

CERCLE DE TIR DE LA POLICE GRAND-DUCALE, association sans but lucratif.

Elle est issue d'une association sportive de la Gendarmerie Grand-Ducale, fondée le 1^{er} septembre 1971 et ayant clôturé ses activités en date du 30 mars 2001.

L'association a son siège social à L-2957 Luxembourg, 4 rue du Fort Wallis.

Art. 2. But de l'association.

Le CTP a pour but la pratique et le développement du sport de tir et toutes les activités facilitant la réalisation de son objet.

L'association ne se livre pas à des opérations commerciales et ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel.

Elle mène son activité en dehors de toute considération d'ordre politique ou idéologique.

Art. 3. Les membres

Peuvent adhérer comme:

membres effectifs:

- toutes les personnes appartenant au cadre policier et civil en service actif de la Police Grand-Ducale ou de l'Inspection Générale de la Police

- les personnes retraitées du cadre policier et civil de la Gendarmerie Grand-Ducale, du Corps de la Police et de la Police Grand-Ducale

- les membres de famille des personnes visées ci-dessus à condition qu'ils vivent sous le même toit

- les candidat(e)s de Police pendant la durée de leur stage à l'«Ecole de Police»

- les fonctionnaires et employé(e)s du ministère de l'intérieur, «Direction de la Sécurité Intérieure»;

membres donateurs:

- toutes les personnes désirant contribuer à la prospérité de l'association par un appui moral ou pécuniaire.

Tout membre s'engage à prendre une attitude loyale et tolérante envers les autres associés. Il accepte, par son adhésion, de se soumettre au règlement de l'association, ainsi qu'aux décisions et sanctions prises en vertu de ce règlement.

Les membres donateurs n'ont pas de droit de vote et ne peuvent pas siéger au «conseil d'administration».

Les membres effectifs sont obligés de se procurer un port d'armes et d'adhérer à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES TIREURS AUX ARMES SPORTIVES, FLTAS, pendant la durée de leur affiliation au cercle.

Les membres effectifs ont le droit:

- d'utiliser dans la mesure du possible les armes mises à la disposition du CTP par l'administration de la Police, ainsi que les armes personnelles

- d'utiliser dans la mesure du possible les stands de tir de la Police respectivement les installations conventionnées à cet effet par l'administration et le matériel afférent

- de profiter dans la mesure du possible des conditions spéciales offertes par l'administration pour autant que les membres font partie d'une équipe inscrite au championnat fédéral, national ou à des compétitions de tir nationales ou internationales.

- de prendre connaissance des rapports des assemblées.

La qualité de membre effectif se perd:

- par la démission

- par l'exclusion pour motifs graves, d'ordre moral ou matériel, étant contraires aux intérêts de l'association

- est réputé démissionnaire l'associé qui aura négligé de régler sa cotisation trois mois après expiration de l'ancienne

- est également réputé démissionnaire celui qui n'aura pas renouvelé son port d'armes.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Le membre démissionnaire ou exclu ne pourra réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit au patrimoine de l'association.

Pour autant qu'un membre effectif démissionne et demande une réadmission pour les seuls fins de se voir prolonger son port d'armes, il sera astreint au paiement intégral des cotisations échues lors de son absence.

Art. 4. Les organes.

L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes, à savoir:

- a) l'assemblée générale
- b) le conseil d'administration
- c) la commission de révision.

L'assemblée générale:

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association

L'assemblée concernant l'exercice écoulé se tiendra chaque année au 1^{er} trimestre de l'année suivante. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour. Elles se font soit par avis postal, soit par courrier interne de l'administration, au moins huit jours à l'avance. Les délibérations de l'assemblée sont valables, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité de suffrages exprimés, à l'exception de la procédure d'exclusion d'un ou de plusieurs membres.

L'assemblée générale décide de l'exclusion proposée à la majorité de deux tiers des voix des membres effectifs.

Préalablement à toute mesure d'exclusion, le conseil d'administration entendra la défense personnelle de l'intéressé, la non-présentation valant exclusion d'office.

Le mode du scrutin restant de la compétence de l'assemblée.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu chaque fois que le conseil le jugera utile. Elle est à convoquer lorsqu'un cinquième des membres effectifs le demande.

Le conseil d'administration:

Le conseil est composé de onze membres au maximum, élus par l'assemblée générale. En cas d'égalité des voix entre deux ou plusieurs candidats pour l'attribution d'un siège restant, il sera procédé à un vote complémentaire entre ces candidats.

La durée du mandat des membres est de quatre ans. Le conseil sera renouvelé par moitié tous les deux ans. La première sortie sera déterminée par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures devront être présentées par écrit au Président au moins six jours ouvrables avant l'assemblée générale.

En cas de vacance au conseil en cours d'exercice, il sera procédé à la réoccupation du poste vacant à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Les charges et les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier sont répartis par les membres du conseil.

Le président dirige le CTP conformément aux présents statuts, il préside toutes les réunions et pourvoit à l'exécution des résolutions prises. Il signera, conjointement avec le secrétaire, toutes les pièces qui engagent la responsabilité du cercle.

Le vice-président aide le président dans ses fonctions et le remplace au besoin.

En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé du conseil préside.

Le secrétaire exécute les travaux administratifs et est chargé de la conservation des archives. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du conseil à désigner par le président.

Le trésorier est chargé de la tenue des livres comptables, du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et du règlement des dettes. Il est tenu d'établir à la fin de l'année un compte de profits et de pertes.

Le conseil peut indemniser les fonctions de secrétaire et de trésorier.

Le conseil se réunit sur convocation du président/secrétaire aussi souvent que l'intérêt du cercle l'exige. Il se réunira d'office dès que quatre membres du conseil l'exigent.

Le conseil gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il est autorisé à établir des règlements spéciaux concernant le fonctionnement de l'association et le bon déroulement des exercices de tir toutes les fois où cela s'avère nécessaire.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer momentanément ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions concernant la suspension d'un membre et en rendra compte à l'assemblée générale.

La commission de révision:

Trois réviseurs de caisse sont nommés par l'assemblée générale et ils sont chargés du contrôle des comptes de l'association.

Art. 5. Les cotisations.

La cotisation annuelle est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle ne pourra dépasser le montant de 100 Euro pour les membres effectifs.

La cotisation est payable avant le 31 décembre de l'année en cours.

Pour l'exercice 2001, les cotisations sont fixées comme suit:

- membres effectifs: 30 Euro
- membres donateurs: 5 Euro minimum.

Art. 6. La dissolution.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine actif sera remis à une organisation poursuivant les mêmes buts, soit au FONDS DE SECOURS DU SYNDICAT NATIONAL DE LA POLICE GRAND-DUCALE.

Art. 7. Dispositions diverses.

Pour tous les cas non prévus aux présents statuts, les associés se soumettent aux décisions du conseil d'administration de l'association.

Un exemplaire des statuts est déposé auprès du préposé au registre de commerce et des sociétés.

Les statuts seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le premier conseil d'administration élu se compose de: (par ordre alphabétique)

1. Beckené Paul, commissaire, L-3861 Schifflange, 138, route de Noertzange
 2. Heischbourg Ed, commissaire, L-3317 Bergem, 27, Steewe
 3. Juchem Georges, commissaire, L-3597 Dudelage, 27, rue Antoine Zinnen
 4. Kayser Jean-Marie, commissaire, L-2550 Luxembourg, 8, avenue du X Septembre
 5. Kayser Jean-Pierre, premier inspecteur, L-9633 Baschleiden, 44, rue du Barrage
 6. Reinert Raymond, inspecteur, L-1632 Luxembourg, 41, rue Glück
 7. Thilgen François, adjudant-chef e.r., L-1420 Luxembourg, 42, avenue Gaston Diderich
- tous de nationalité luxembourgeoise.

Fait à Bettembourg, le 30 mars 2001.

Signatures.

(24926/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BRESSON INCORPORATED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.268.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 73, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 janvier 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Jean Karoubi, Administrateur de Sociétés, demeurant au 32, Drayton Gardens, Londres SW 109 S.A., Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Bruce Hern, Administrateur de Sociétés, demeurant à Southampton SB02 (Bermudes), Fleetway, 26, Jennings Bay Road.

- Monsieur Arthur Leighton, Administrateur de Sociétés, demeurant à Paget (Bermudes), Banstead, 181, South Shore Road.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

Signature.

(24959/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.
